CHAL
CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN

GHT LEMAN MONT-BLANC
GROUPE HOSPITALIER DE TERRITOIRE

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLÉTÉ D'ÉPREUVES PERMETTANT L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié,
Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Un concours interne permettant l'accès au grade d'Ouvrier Principal 2ème classe est ouvert afin de pourvoir :

- **2 postes dans la spécialité sécurité.**

Peuvent se présenter au concours interne : les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant **au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé**.
Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.
Les candidats doivent également être titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Les dossiers de candidatures sont à adresser au plus tard **le 15 avril 2024** soit par :

- Remise en main propre au secrétariat DRH contre accusé de réception

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

Centre Hospitalier Alpes Léman
Direction des Ressources Humaines - Concours
558 route de Findrol – BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

1. **Un formulaire d'inscription** au concours dûment rempli, à télécharger sur le site internet du CHAL/espace Concours, ou à retirer auprès du secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du CHAL,
2. **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre (lettre de motivation),
3. **Un curriculum vitae** établi par le candidat sur papier libre,
4. **Les diplômes, titres et certificats** dont le candidat est titulaire,
5. **Un état signalétique des services publics** (à demander auprès du bureau des Carrières de la DRH **le lundi 01 avril2024 au plus tard**).

CHAL
CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN

GHT LEMAN MONT-BLANC
GROUPE HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le jury du concours est composé comme suit :

1. Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
2. Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours ;
3. Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 du département ou de la région.

Le concours interne comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I. - **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

II. - **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées.

- L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique et également par spécialité. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission. Ils sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission

La liste des candidats admis définitivement à l'issue de la deuxième phase est établie sur proposition du jury, par ordre de mérite et par spécialité par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement.
Sur proposition du jury, l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisant le concours, peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions, ou de défections viendraient à se produire.
La liste des candidats admis ainsi que la liste complémentaire font l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Contamine sur Arve, le 01 mars 2024,

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines,
Lucia DO VALE

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
La Directrice des Ressources Humaines

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr